

Orléans, le 20 juillet 2005

Monsieur le Directeur du Centre d'Etudes
Commissariat à l'Energie Atomique de Saclay
91191 GIF SUR YVETTE CEDEX

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre CEA de Saclay -
Inspection n° INS-2005-CEASAC-002 du 11 juillet 2005
Thème « surveillance de l'environnement »

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection annoncée a eu lieu le 11 juillet 2005 au centre CEA de Saclay, sur le thème « surveillance de l'environnement ».

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales constatations, demandes et observations formulées par les inspecteurs à l'issue de cette inspection.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 11 juillet 2005 a été consacrée à l'organisation mise en place au sein du CEA de Saclay en matière de surveillance de l'environnement. Les inspecteurs ont axé leur inspection sur les thèmes de la prévention des légionnelles, du respect de certaines dispositions de l'arrêté ministériel du 21 novembre 1978 autorisant les rejets d'effluents radioactifs liquides et gazeux dans l'environnement, de la problématique des sites et sols pollués, et de la veille réglementaire. Ils ont également vérifié que les engagements pris par l'exploitant au cours de l'inspection précédente sur le même thème ont été honorés.

Ils ont constaté que l'exploitant s'est engagé dans une démarche de prise en compte de la nouvelle réglementation relative à l'exploitation des installations de refroidissement par tour aéro-réfrigérante. Les inspecteurs ont noté l'investissement de l'exploitant en matière de décontamination des zones polluées par des radioéléments, l'engagement d'une action concernant les « puits aux sables » qui mettent en relation directe la nappe phréatique et la surface. Ils ont aussi noté la poursuite de l'effort de recyclage de l'eau.

A. Demandes d'actions correctives

Contrôle électrique

Les inspecteurs se sont rendus au bâtiment 850 et sont descendus au niveau de la plate-forme de l'Aqueduc de Mineurs où le débitmètre du point R7 est installé. Ils ont constaté que la vérification électrique réglementaire annuelle n'avait pas été réalisée pour les pompes de prélèvement des points R7 et R8.

Demande A1 : Je vous demande d'intégrer les appareils électriques des pompes situés au niveau de la plate-forme de l'Aqueduc des Mineurs à l'ensemble de vos contrôles réglementaires.

☺

Plan de surveillance légionnelles

Dans un souci de prise en compte du risque légionnelle, vous avez rédigé, en octobre 2004, une procédure définissant le plan de surveillance, de maintenance et de traitement des tours aéroréfrigérantes du CEA de Saclay. Suite à la parution du décret de nomenclature ICPE du 1^{er} décembre 2004 et des arrêtés ministériels du 13 décembre 2004 relatifs aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, vous avez décidé de réviser cette procédure afin de prendre en compte l'ensemble des prescriptions définies dans cet arrêté. Notamment, vous avez indiqué mettre en place une formation/sensibilisation des agents concernés sur le thème des légionnelles.

Demande A2 : Je vous demande de finaliser la procédure relative à l'exploitation des tours aéroréfrigérantes. Vous veillerez à l'application de cette procédure et des prescriptions associées et vous vous assurerez que la formation prévue est dispensée dans les meilleurs délais.

☺

Respect de l'arrêté de rejet

L'article 3 de l'autorisation ministérielle de rejet d'effluents radioactifs gazeux du CEA de Saclay du 21 novembre 1978 stipule que : « *les rejets d'effluents sont répartis dans le temps de manière que les activités rejetées au cours d'un mois ne dépassent pas un sixième des limites annuelles correspondantes* ». Vous avez indiqué ne pas vérifier cette prescription.

Demande A3 : Je vous demande de prendre les dispositions nécessaires pour veiller au respect de cette prescription.

☺

Organisation en matière de rejets gazeux

L'article 3 de l'autorisation ministérielle de rejet d'effluents radioactifs gazeux du CEA de Saclay du 21 novembre 1978 stipule que : « *compte tenu des paramètres météorologiques, l'exploitant prend toutes les dispositions pour étaler les rejets gazeux en vue de leur dilution* ». Vous avez indiqué qu'il n'existe pas de procédure relative à la gestion des rejets gazeux concertés mais qu'un système de demande d'autorisation pour ce type de rejets a été mis en place auprès du SPR.

Demande A4 : Je vous demande de formaliser votre organisation en matière de rejets concertés à l'instar de ce qui est fait pour les rejets liquides. Vous me présenterez cette organisation.

☺

.../...

Puits au sable

Vous avez indiqué que plusieurs dizaines de puits aux sables existent sur le site du CEA et que des actions d'identification et de caractérisation de ces puits sont en cours (15 ouvrages examinés en 2005).

Demande A5 : Je vous demande d'intégrer dans le PGSE l'existence, les caractéristiques de ces puits au sable, leur fonction et leur état environnemental (pollution de l'eau ou des sédiments). Vous m'exposerez votre stratégie globale vis à vis de ces puits, notamment pour réduire les risques de pollution des sols ou de la nappe d'eau souterraine.

B. Demandes de compléments d'information

Base GIRCHIM

Dans le cadre de la gestion des risques chimiques, une base de données nationale appelée GIRCHIM est progressivement mise en place au sein du CEA. Cette base rassemblera en 2006 toutes les informations sur tous les produits chimiques détenus par chaque installation (INB, Installation Classée pour la protection de l'environnement et autre). Vous avez souligné le fait que seules les installations du CEA ont accès à cette base de données. Vous avez également ajouté que cette base de données peut vous servir d'outil dans le cadre de la gestion des produits interdits.

Demande B1 : Je vous demande de m'indiquer comment sont intégrées les installations de votre centre de Saclay non directement exploitées par le CEA (par exemple EURISOTOP, l'ANDRA...) dans cette base de données. Je vous demande, par ailleurs, de me décrire l'organisation mise en place pour vérifier que tous les produits qui sont interdits ne sont effectivement pas utilisés dans les installations.

☺

Veille réglementaire

Vous avez indiqué que la veille réglementaire était assurée essentiellement par la Direction juridique et du contentieux du CEA. Vous avez précisé que les réglementations locales étaient connues par la consultation des sites des administrations locales et par les relations avec les élus locaux.

Demande B2 : Je vous demande d'examiner l'efficacité de ces dispositions pour recueillir les règles locales, sachant que les médias cités ci-dessus ne sont pas nécessairement exhaustifs.

☺

Évènements environnement

Lors de l'inspection, vous avez fait part aux inspecteurs d'évènements particuliers affectant les rejets liquides du centre de Saclay survenus au CEA dans le domaine des rejets liquides : le non respect d'une valeur de chlore dans l'eau recyclée définie dans le cadre d'un contrat avec votre prestataire relatif à l'exploitation de la station de traitement des eaux recyclées (cette valeur n'ayant pas un caractère réglementaire). Vous avez souligné que les évènements ont été tracés par l'ouverture de fiches d'écart et que dans le cas rapporté, les analyses qui ont été faites de ces évènements ont démontré l'absence de conséquence sur l'environnement et le personnel. Toutefois, malgré l'absence réelle d'impact, les inspecteurs considèrent que les évènements de ce type auraient pu faire l'objet d'une information de l'Administration.

.../...

Demande B3 : Je vous demande de définir des critères d'information d'évènements relatifs à l'environnement sur la base de l'article 38 du décret du 21 septembre 1977 et de l'article 3 de l'arrêté du 31 décembre 1999.

☺

C. Observations

Observation C1 : J'ai noté que les volumes 1 à 4 du PGSE seront actualisés et transmis à l'ASN fin 2005.

Observation C2 : J'ai pris note que la procédure intitulée « organisation de la veille réglementaire au niveau du centre CEA Saclay » de mai 2004 indice B qui définit la manière dont la veille réglementaire est organisée au CEA sera mise à jour suite à la nouvelle organisation et le retour d'expérience, fin septembre.

Observation C3 : J'ai pris note qu'un audit sera réalisé d'ici la fin de l'année 2005 pour vérifier l'application de la nouvelle procédure relative à l'exploitation des tours aéroréfrigérantes.

Observation C4 : J'ai noté que la base GIRCHIM sera mise à jour d'ici la fin de l'année.

Observation C5 : Vous avez indiqué qu'il existe une ancienne convention avec Météo France dans le cadre des rejets gazeux.

Observation C6 : J'ai noté que le rapport 2004 « Historique et état radiologique des sites » serait actualisé en 2006.

Observation C7 : J'ai noté que vous maintenez votre effort pour économiser l'eau, par exemple en examinant la faisabilité du recyclage des effluents sanitaires et des effluents des aéroréfrigérants des réacteurs.

☺

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande, de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
L'adjoint au chef de la division de la
sûreté nucléaire et de la Radioprotection

Copies :

DGSNR FAR

- 3^{ème} Sous-Direction
- 4^{ème} Sous-Direction

IRSN

Signé par Rémy ZMYSLONY